



ARRETE MUNICIPAL DETERMINANT LES MODALITES DE NUMEROTAGE DE LA RUE DES SEIGNEURS

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDÉRANT que la construction de nouveaux logements dans la rue des Seigneurs nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette rue afin d'assurer une meilleure cohérence,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le précédent arrêté de numérotage.

ARRÊTÉ n° 7 /2025

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant conformément au plan annexé,

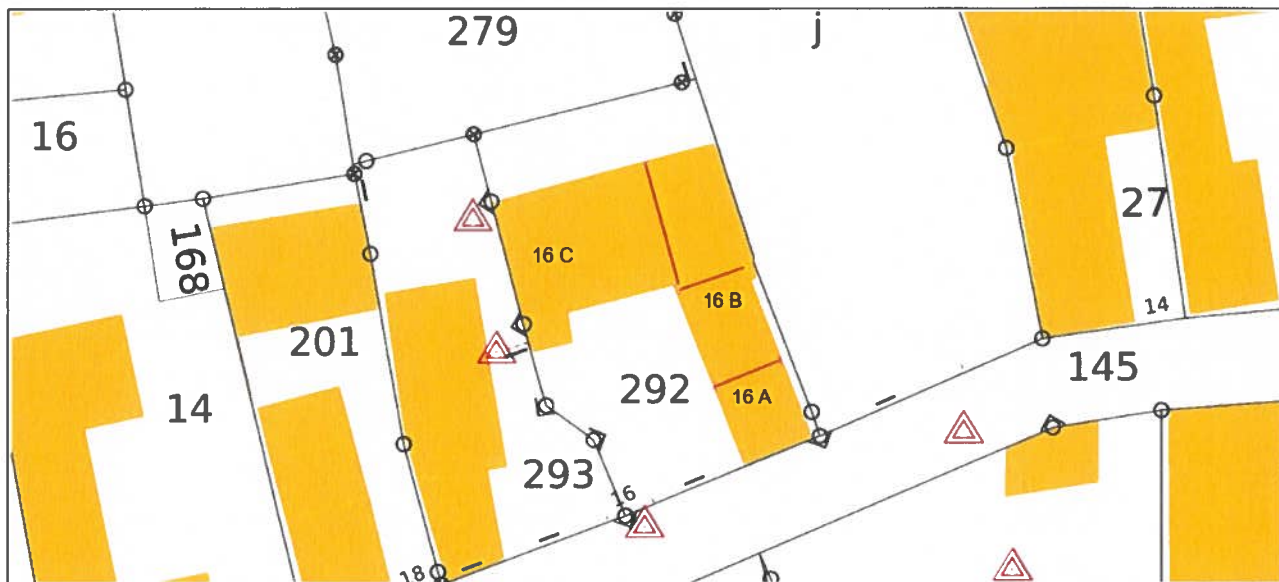
Rue des Seigneurs : Parcelle 292 Section 1

Numéro 16 A

Numéro 16 B

Numéro 16 C





Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures ayant même objet.

Article 3 : M. le Maire de OSTHOFFEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 7 février 2025

Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

☎ 03 88 96 00 90



mairie@osthoffen.fr

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>